

LOI N° 92-018 du 13 Juillet 1992

portant autorisation de ratification  
de la Convention A/P5/5/82 de la Com-  
munauté Economique des Etats de  
l'Afrique de l'Ouest signée à COTONOU,  
le 29 Mai 1992.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

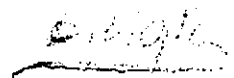
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont  
la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification par le Président de la  
République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement de la Convention  
A/P5/5/82 de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de  
l'Ouest signée à COTONOU, le 29 Mai 1992 et dont le texte se trouve  
ci-joint.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 13 Juillet 1992

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

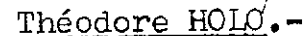
Le Ministre d'Etat, Secrétaire  
Général à la Présidence de la  
République,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,



Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 SGG 4 MAEC-MF 8 AUTRES  
MINISTERES 18 DEPARTEMENTS 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-INSAE 3  
UNB-ENA-FASJEP 3 IGAA-CGONB-DLC 3 JO 1.-